

Un bilan annuel sera présenté au comité de suivi.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la cour.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à Bordeaux, le 26 février 2018.

La présidente
de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Le président
du tribunal administratif de Pau

Le bâtonnier
du barreau d'Auch

Le bâtonnier
du barreau de Bayonne

Le bâtonnier
du barreau de Dax


Le bâtonnier
du barreau de Mont-de-Marsan

Le bâtonnier
du barreau de Pau

Le bâtonnier
du barreau de Tarbes